



Annexe C

Conditions particulières pour les installations provisoires de type :

D. « Friterie »

- Voir également les conditions générales.
- S'il est fait usage de friteuses de type « ménager », il est impératif de veiller à la stabilité du support (stable, meuble,...) et à son horizontalité.
Dans ce cas, il ne peut y avoir de toiles surplombant ou jouxtant l'appareil.
- L'emplacement choisi sera éloigné de toute sortie de secours, ne se trouvera pas en milieu de rangée de stands ou échoppes, ne se trouvera pas au milieu d'une place ou lieu similaire, mais se trouvera plutôt en périphérie et en un endroit facilement accessible aux services de secours.
- Le stand sera distant d'au moins 60 cm des stands voisins.
- Des barrières basses doivent être installées autour de l'emplacement de telle manière à empêcher l'approche et un contact inopiné.
- Seule l'électricité est admise comme source d'énergie.
- Une couverture anti-feu ou un couvercle permettant de recouvrir entièrement la cuve doit être présent à proximité de la friteuse.
- Un extincteur à 6 kg de poudre ABC doit être placé à proximité de l'appareil de cuisson. Il a été vérifié par un organisme habilité depuis moins d'un an.
- Ne jamais tenter d'éteindre un feu de friteuse avec de l'eau.
- Une personne doit:
 - a) être désignée responsable des lieux,
 - b) disposer d'un moyen d'appel (GSM),
 - c) connaître les numéros d'appel d'urgence des secours (100/112 pompiers et ambulance – 101 police).

A toutes fins utiles, une fiche d'actions, adaptée à la situation réelle et reprenant les renseignements indispensables à communiquer au préposé du centre d'appel d'urgence, sera établie par l'organisateur et remise à cette personne.

Avenue de l'Héliport, 11-15 1000 Bruxelles Prévention Tél (02) 208 84 30 / Fax (02) 208 84

40

www.firebru.irisnet.be/francais/prevent.htm